

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTE DU BETHUNOIS"**

N° CB-24-0075

Mme Caroline SALMON

Délégation de signature.

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération 1-02 du Comité Syndical du 16 juillet 2020.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la nomination de Madame Caroline SALMON en qualité de Responsable des Résidences Autonomie, à effet du 01/04/2021 ;

CONSIDERANT afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements, la nécessité de confier, par délégation, la signature de certains actes à Madame Caroline SALMON.

ARRETONS :

Article 1er : Délégation de signature est accordée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Caroline SALMON, Responsable des Résidences Autonomie, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences des services relevant de son autorité, les actes suivants :

Concernant le fonctionnement des établissements :

- Conventions de stage non rémunéré et tout document relatif au déroulement du stage.
- Etats mensuels des heures supplémentaires et astreintes des personnels placés sous sa direction,
- Proposition d'appels à participation et appels à participation dans le cadre des interventions réalisées par les agents des Résidences autonomie

Concernant l'activité des établissements :

- Etats de facturation à l'aide sociale
- Attestation d'admission d'un résident
- Attestation de présence et /ou de tarification
- Contrats de séjours, règlement de fonctionnement
- Etats des lieux d'entrée et de sortie
- Attestation de libération des chambres ou logements par le résident
- Courrier d'invitation ou d'information aux résidents, familles et partenaires concernant l'organisation de tout évènement ou le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline SALMON, délégation est donnée à Madame Lucie ANDRZEJEWSKI, Responsable du pôle Solidarité - Santé. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ANDRZEJEWSKI, délégation est donnée à Madame Julie COURCELLE, Directrice Générale des Services.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 6 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame le Receveur du Syndicat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le
Le Président
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 12/02/2024

Qualité : Président

